

86

155 100

題 E

100 123 535

100 100 BSS

105

193 135

155 100

194 133

E51 100

圆

H

18 BS

132 131

100 83

23

100 100

100

丽 10

2535

80

100 133

**E** 50

100

100 100

100 105

100

100

100 133 ES ES

PH DR

EU IN

ES 85

EE 20

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2024 Délibération n° DEL-2024-0139

Objet: Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour la reconstruction du chemin rural de l'Oursière

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 46 Pouvoirs: 15 Absents: 0 Excusés: 28 Pour: 61 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

3 1 MAI 2024

Secrétaire de séance : François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 03/2024/006 du 13 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la reconstruction du chemin rural de l'Oursière sur la commune de Le Moutaret,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de reconstruction du chemin rural de l'Oursière.

Le coût total du projet s'élève à 96 719 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 26 597,50 € selon le plan de financement suivant :

|                                  | Travaux de reconst   | ruction du chemin rural de l                         | 'Oursière   |        |
|----------------------------------|--|--|-------------|--------|
| Montant<br>total HT<br>du projet | Montant HT des<br>dépenses éligibles<br>au fonds de<br>concours<br>intercommunal | Plan de financement                                  |             |        |
|                                  |  | Financeurs   | Montant     | Taux   |
|                                  |  | Département<br>Dotation territoriale                 | 43 524 €    | 45 %   |
| 96 719 €                         | 96 719 €   | Fonds de concours<br>Soutien aux petites<br>communes | 26 597,50 € | 27,5 % |
|                                  |  | Commune  | 26 597,50 € | 27,5 % |
|                                  |  | Total  | 96 719 €    | 100 %  |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 26 597,50 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 MAI 2024

BE BE

55 55

III

100

156

13 15

102

HI DE

81 E

10 10

28 BI

BB BB

100

> Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribund atministratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION

4 mars 2024 DATE D'AFFICHAGE COMMUNE DE LE MO

REPUBLIQUE FRANCA

LIBERTE - EGALITE - FRATERNI

Envoyé en préfecture le 20/03/2024 Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le ID: 038-213802689-20240313-03\_2024\_006-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2024 Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 10

> PRESENTS - 9 VOTANTS: 9

**VOTE POUR: 9** VOTE CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 N° 03/2024/006

SEANCE ORDINAIRE DU 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-guatre, le treize mars à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents: MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE

Jacqueline, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane.

Excusée: RENAUD Hortense,

formant la majorité des membres en exercice

Est désigné comme Secrétaire de séance : Monsieur GRAMBIN Marc

# N° 03/2024/006 - Délibération : Sollicitation du Fonds de Concours Intercommunal au bénéfice des petites communes pour les travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes:

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour financer les travaux de réparation du chemin rural de l'Oursière,

Considérant l'éligibilité de la commune de Le Moutaret au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,

La commune de Le Moutaret sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour les travaux de réparation du chemin rural de l'Oursière,

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024 Reçu en préfecture le 20/03/2024 Publié le ID : 038-213802689-20240313-03\_2024\_006-DE

#### Plan de financement

Montant total du projet : 96 719,00 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale :

96 719,00 € (HT)

Dotation territoriale : 43 524,00 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 26 597,50 € (HT)
Participation de la commune : 26 597,50 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes. Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière à hauteur de 26 597,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 20 mars 2024 et publication du 20 mars 2024.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain GUILLUY



# CONVENTION

# Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret

## Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX, Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

#### D'une part,

#### Et:

#### La commune de Le Moutaret

Dont le siège est situé à 422 Le Bourg - 38580 LE MOUTARET Représentée par son Maire, **Monsieur Alain GUILLUY** Agissant en vertu de la délibération n° 03/2024/006 du 13 mars 2024

Ci-après désignée la commune

# D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 03/2024/006 du 13 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour les travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière sur la commune de Le Moutaret.

#### Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Moutaret pour les travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière.

### Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière.

Le budget total de l'opération s'élève à 96 719 € HT.

#### Article 3: Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 26 597,50 € HT selon le plan de financement suivant :

| Travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière |   |  |             |        |  |  |  |
|---|---|--|-------------|--------|--|--|--|
| Montant<br>total HT<br>du projet                        | Montant HT des<br>dépenses éligibles au<br>fonds de concours<br>intercommunal | Plan de financement                                  |             |        |  |  |  |
| 96 719 €  | 96 719 €  | Financeurs   | Montant     | Taux   |  |  |  |
|   |   | Département<br>Dotation territoriale                 | 43 524 €    | 45 %   |  |  |  |
|   |   | Fonds de concours<br>Soutien aux petites<br>communes | 26 597,50 € | 27,5 % |  |  |  |
|   |   | Commune  | 26 597,50 € | 27,5 % |  |  |  |
|   |   | Total  | 96 719 €    | 100 %  |  |  |  |

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### Article 4: Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

# Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### Article 7: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan Pour la commune de Le Moutaret

Le Président, Henri BAILE Le Maire, Alain GUILLUY